Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901763-20260605-CM2026050608-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Nombre de conseillers • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19	L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alain PENNOBER, Maire. Présents: PENNOBER Alain, PENNANEAC'H Sylviane, LE PAGE Jacques, BODENAN Pascal, LE BOURCH Béatrice, PIRIOU André, LE MEUR Cathy, FLOCHLAY Denis, BOUTIN Gilles, CALVEZ Marie Elisabeth, LE MENN Michel, LANDREIN Marine, FERTIL André, DIVANACH Armelle, HASCOET Valérie, TYMEN Kevin, LE BRIS Christelle, GARGADENNEC Alan Absents excusés : Elue secrétaire de séance : LE BOURCH Béatrice
Date de convocation 27 mai 2026	

Assistait également à la réunion Sébastien LE GARREC, secrétaire générale de mairie.

7. Autorisation d'emprunt sur le budget Maison de Santé D2026-041

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,
Considérant que par sa délibération du 27 mai 2024 et du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'extension et de réaménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.
Le crédit total de ce projet est de : 782 588€
Le montant total des subventions obtenues à ce jour est de : 256 190€
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur maximum de 530 000 euros.
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,
Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 530 000 euros.
Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
A Plonévez-Porzay,

le lundi 8 juin 2026

Le maire
Alain PENNOBER

MAIRIE de PLONEVEZ-PORZAY * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * 29550 (FINISTÈRE)